



Avis au public

URBANISME

Concerne: Plan d'aménagement général de la commune de Lorentzweiler – Approbation d'une Modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Lorentzweiler, au lieu-dit «rue de Wormeldange» à Blaschette .

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal de la commune de Lorentzweiler a approuvé dans sa séance du **24 septembre 2024** le projet de la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Lorentzweiler.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit auprès du ministère des Affaires intérieures endéans d'un délai de 15 jours après la date de publication du 07 octobre 2024.

Un résumé du projet en question est publié sous forme électronique sur le site: www.lorentzweiler.lu.

Lorentzweiler, le 01 octobre 2024
Le collège des bourgmestre et échevins
Marguy KIRSCH-HIRTT, bourgmestre
Paul BACH, échevin
Frazer ALEXANDER, échevin